

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Nombre de délégués en exercice 70  
Nombre de délégués présents 48  
Nombre de délégués représentés 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion n° 221

**EXTRAIT DU REGISTRE N° 221  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU  
CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le seize septembre à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Mathieu DOMAN et Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER (Commune d'Attainville), MM. Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), M. Jean-Pierre DAUX (CAVAM, commune de Montmorency), M. Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER et Olivier GIRAUD (Commune d'Écouen), M. Jérôme DROUILLOT (Commune d'Épiais-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), M. Luc VILLERMIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Mme Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire, et Gérard VERGET (Commune de Louvres), MM. Henri GUY et Cédric MORVAN (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), M. Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), M. Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoul), M. James DEBAISIEUX et Mme Michèle BACHY (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), MM. Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), M. David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), M. Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), M. Gérard SAINTE-BEUVE et Mme Laure QUÉRÉ (Commune de Le Thillay), MM. Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), M. Dominique KUDLA et Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Claudine FLESSATI, déléguée de la commune de Goussainville

Pouvoirs :

M. Christian ISARD, Délégué Titulaire de la CAVAM, commune de Montmorency, donne pouvoir à M. Jean-Pierre DAUX, Délégué Titulaire de la CAVAM, commune de Montmorency,  
Mme Geneviève RAISIN, Déléguée Titulaire de la commune de Montsoul, donne pouvoir à M. Jean-Pierre LARIDAN, Délégué Titulaire de la commune de Montsoul.

Guy MESSAGER remercie comme à son habitude Daniel DIDELOT, Trésorier Principal du SIAH, pour sa présence.

**A. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 220 du 24 juin 2015 (Délibération n° 2015-80)**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci retrace l'intégralité des débats.

Une fois établi, ce procès-verbal est rendu accessible aux membres du comité syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal du 24 juin a été validé par M. David DUPUTEL, secrétaire de séance, délégué de la commune de Saint-Witz.

Pour information, le compte-rendu sommaire du comité du syndicat présente un relevé factuel des délibérations du comité et des décisions. Il est envoyé aux Maires des communes adhérentes dans un délai de huit jours à compter de la date de réunion pour affichage.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

#### **B. Signature du procès-verbal de la séance n° 221 du 16 septembre 2015**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour, sauf le secrétaire de la séance et le président du SIAH (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

En effet, le secrétaire de la séance signera le procès-verbal lorsqu'il l'aura validé. Le président du SIAH le signera dès son approbation par l'assemblée délibérante, lors de la séance suivante.

Guy MESSAGER rappelle les modalités de signature des documents diffusés en séance. Chaque délégué titulaire et/ou suppléant doit signer le procès-verbal de la séance du jour, afin que les signatures soient cohérentes avec la liste des présents. La signature ne sous-entend malgré tout pas l'adoption du procès-verbal qui donne lieu à un point de l'ordre du jour de la séance suivante.

#### **C. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

En application de l'article 16 du règlement intérieur du comité syndical, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes :

1. Décision n° 15/027 – Signature du marché public de prestations de service avec la société COPREBA pour une mission de coordination de sécurité dans le cadre du remplacement des réseaux eaux usées et eaux pluviales communaux et intercommunaux rue de Paris entre la rue du Général Leclerc et la rue de l'Hôtel Dieu à Gonesse (Opération 277-MOM-95), pour un montant de 2 600,00 € HT, envoyée le 25 juin 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 06 juillet 2015,

2. Décision n° 15/028 – Signature du marché public de prestations intellectuelles avec la société CDECATE CONSEIL pour une étude de mise en sécurité des ouvrages du SIAH ainsi que l'établissement d'un règlement de sécurité (Marché 13-15-16), pour un montant de 12 340,00 € HT, envoyée le 19 mai 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 12 juillet 2015,
3. Décision n° 15/029 – Autorisation donnée à Maître Michel GENTILHOMME, avocat au barreau du Val D'Oise, de représenter le syndicat pour le référé préventif Centre Ambulatoire à Domont sollicité par la SCI ECOUEN et la SCI EZ AMBU, envoyée le 08 juin 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 11 juin 2015,
4. Décision n° 15/030 - Signature du marché public de prestations de service avec la société COPREBA pour une mission de coordination de sécurité dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Jardins et des canalisations d'eaux usées rue Jean Jaurès à St Brice sous Forêt (Opération 539-MOM-96), pour un montant de 2 400,00 € HT, envoyée le 12 juin 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 12 juin 2015,
5. Décision n° 15/031 - Dépôt de plainte devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise pour dégradations de biens publics suite au dépôt sauvage de 300 pneus sur le site du bassin des Prés de la Motte à Goussainville, n'ayant aucune incidence financière, envoyée le 25 juin 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 25 juin 2015,
6. Décision n° 15/032 – Signature du marché public de prestations de service avec FCL Gérer la Cité (mandataire) / ATC Environnement relatif à la redéfinition de l'intérêt communautaire et suivi des actions associées (marché n° 13-15-15), pour un montant (tranche ferme) de 82 400,00 € HT, envoyée le 01 juillet 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 06 juillet 2015,
7. Décision n° 15/033 – Signature du marché public de prestations de service avec la société VOTP relatif à la réalisation de sondages (marché n° 11-14-19), pour un montant de 112 026,00 € HT, envoyée le 01 juillet 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 06 juillet 2015,
8. Décision n° 15/034 – Signature du marché public de travaux avec la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT relatif à la création d'une piste pour la réalisation des études préalables longeant le ru de Vaux de Pontcelles entre le bassin et la route D301 à Domont (opération n° 429J), pour un montant de 92 754,00 € HT, envoyée le 01 juillet 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 06 juillet 2015,
9. Décision n° 15/035 – Signature du marché public de prestations de service avec la société COPREBA pour une mission de coordination de sécurité relative au bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « le Clos de la Charrière » Ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au Chemin de Domont à Baillet-en-France à Bouffémont (opération n° 463B), pour un montant de 2 900,00 € HT, envoyée le 02 juillet 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 06 juillet 2015.

## D. Finances

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

### 1. Adoption de la décision modificative n° 2 – eaux pluviales – M 14 (Délibération n° 2015-81)

La décision modificative en eaux pluviales intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Fonctionnement								
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
66	Charges financières	6688	Autres charges financières		0€	+20 600,00€		Solde écritures emprunt francs suisse
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		3 000€	+130 000,00€		Suite à rectification du montant d'une convention
023	Virement à la section d'investissement				11 209 447,00€	-150 600,00€		Equilibre de la section de fonctionnement
Total section de fonctionnement						0,00€	0,00€	
Total général DM n°2						0,00€	0,00€	

Investissement								
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
021	Virement de la section de fonct				11 209 447,00€		-150 600,00€	
16	Emprunts	1641	Emprunt en euros		0,00€		+20 600,00€	Solde écritures emprunt francs suisse
23	immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		1 742 126,30€	-140 000,00€		Equilibre de la section d'investissement
27	Immobilisations financières	275	Dépôts et cautionnements versés		0,00€	+ 10 000,00€		Consignation sur litige marché de la 430 MOM 12 (Montsourt)
Total section d'investissement						-130 000,00€	-130 000,00€	
Total général DM n°2						-130 000,00€	-130 000,00€	

Un élu demande des informations au sujet de l'emprunt en francs suisse.

Guy MESSAGER répond que cet emprunt a fait l'objet d'une renégociation en un emprunt en euros.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## **E. Marchés publics et travaux**

### **Demande de subventions**

#### **2. Acquisitions foncières dans le cadre du projet d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE (Opération n° 484) auprès de l'Agence des Espaces Verts (Délibération n° 2015-82)**

**Rapporteur : Didier GUEVEL**

La commune de GONESSE est située dans le bassin versant hydrographique du Croult à 5 km environ au Sud-Ouest de Roissy. La commune est traversée par le Croult, avant sa confluence avec son principal affluent : le Petit Rosne.

La partie Sud du Vignois à Gonesse, traversée par le Croult, est périodiquement inondée en période de pluie intense.

Le SIAH a confié en 2009, une mission de maîtrise d'œuvre aux bureaux d'études CÉPAGE et HYDRATEC.

Les conclusions de cette étude consistent en la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement sur environ 10 hectares de champs d'expansion de crue, représentant un volume de 46 000 m<sup>3</sup> en rive gauche du Croult. Ces travaux seront accompagnés d'un aménagement visant à améliorer le caractère écologique et paysager de ces bassins,
- Un bassin de 900 m<sup>3</sup> devra être réalisé en rive droite du Croult.

Le projet prévoit également de combler le lit artificiel du Croult et de faire revivre l'ancien lit avec l'utilisation de méthodes douces (techniques végétales, techniques mixtes...).

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, le SIAH doit être propriétaire des parcelles intégrées au projet. Un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, un arrêté de cessibilité ainsi que des accords amiables ont été obtenus.

Dans le cadre de son programme de subvention, et sous condition d'éligibilité du projet qui reste encore à confirmer, l'Agence des espaces verts d'Ile-de-France peut financer les acquisitions de parcelles liées au projet.

Le Comité Syndical, en approuvant l'adhésion du SIAH à la Charte de la Biodiversité lors du Comité du 24 juin 2015, remplit déjà une des conditions d'éligibilité au programme de subvention.

Guy MESSAGER rappelle que lorsqu'il existe une possibilité de demander des subventions, le syndicat ne s'en prive pas.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

**3. Réhabilitation du collecteur d'eaux usées situé à l'emplacement de la future zone expansion de crue sur le secteur de « Le Vignois » à GONESSE et à BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 484B) (Délibération n° 2015-83)**

Le SIAH souhaite réhabiliter le collecteur intercommunal d'eaux usées de diamètre 1 000 millimètres sur 750 mètres à l'emplacement de la future zone expansion de crue sur le secteur de « Le Vignois » à Gonesse et Bonneuil en France.

Ce collecteur présente une usure importante et uniforme, ainsi que plusieurs points d'infiltration d'eaux parasites provenant principalement des nappes phréatiques dans lesquelles il est posé.

Le SIAH envisage la réhabilitation de ce collecteur par la technique du chemisage continu par l'intérieur à l'aide d'une gaine pré-imprégnée en usine avec polymérisation « in situ ». Ces travaux ont pour but de rétablir l'étanchéité de la canalisation afin de réduire le volume de traitement d'eaux claires en station d'épuration et de rendre son hydraulicité d'origine.

Le montant prévisionnel de ce marché de travaux est estimé à 1 200 000 € HT y compris dépenses connexes.

Dans le cadre de son programme de subvention, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a la possibilité de financer les travaux de réhabilitation de l'assainissement en eaux usées.

Jean-Luc HERKAT localise les travaux, à savoir le long de l'avenue du Parisis. Il y a eu des problèmes lorsque les fondations ont été réalisées.

Un élu demande les dates d'ouverture au public du Boulevard Intercommunal du Parisis.

Jean-Luc HERKAT répond que l'ouverture au public de la portion GARGES-LÈS-GONESSE au rond-point du Christ est prévue pour fin septembre tandis que la portion de BONNEUIL-EN-FRANCE à ROISSY-EN-FRANCE est prévue pour la fin de l'année.

Guy MESSAGER rappelle ce que sont les eaux parasites, à savoir des eaux pluviales qui rentrent dans les eaux usées, mais aussi des canalisations pas étanches qui passent dans des nappes phréatiques ou des zones humides. Il s'agit de 25 à 30 % du traitement de la station de dépollution. L'objectif serait de réduire ce traitement à 10 ou 20 %.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

**4. Réhabilitation des collecteurs d'eaux usées dans le cadre de la réalisation du bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « le Clos de la Charrière », ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne entre la rue François Mitterrand et le « Chemin de Domont à Baillet-en-France » à BOUFFÉMONT (Opération n° 463B) (Délibération n° 2015-84)**

**Rapporteur : Alain BOURGEOIS**

La commune de Bouffémont, située dans la vallée du Petit Rosne, subit régulièrement des inondations lors de fortes pluies. Des secteurs sont régulièrement touchés, tels que la partie basse de la rue François Mitterrand.

Cette zone est localisée dans une cuvette topographique, et, en période de fortes pluies, les eaux s'écoulent vers le ru des Quarante-Sous sur un linéaire très fortement érodé du fait de la consistance des sols. Ainsi l'évacuation des eaux ruisselées est difficile vers le nord et génère un risque d'érosion important sur les berges du ru des Quarante Sous.

D'autre part, des phénomènes d'érosion ont été constatés sur une partie du linéaire du Petit Rosne située entre la rue François Mitterrand et le Chemin de « Domont à Baillet-en-France ». Les effondrements de berges notamment sur la rive droite du ru sont fréquents et provoquent un élargissement progressif du lit du cours d'eau.

Dans le cadre de l'entretien, des inspections télévisées ont été réalisées sur les réseaux d'eaux usées situés dans la zone du projet.

Le présent dossier concerne la demande de subventions pour les travaux de réhabilitation des deux collecteurs d'eaux usées intercommunaux longeant le futur bassin et le Petit Rosne.

Le projet comprend deux aménagements hydrauliques distincts :

#### Première partie : l'aménagement des berges du ru du Petit Rosne :

Le projet porte sur l'aménagement des berges du Petit Rosne entre la rue François Mitterrand et le chemin de "Domont à Baillet-en-France". Le projet consiste à décaler vers l'Ouest le tracé du lit du ru. Ce tracé projeté comportera quelques méandres et il sera maintenu une bande enherbée suffisante entre les terres de culture et le fossé pour prise en charge des eaux de ruissellement.

L'accès au collecteur d'eaux usées longeant le fossé projeté sera assuré pour permettre les interventions sur le réseau (entretien et intervention d'urgence).

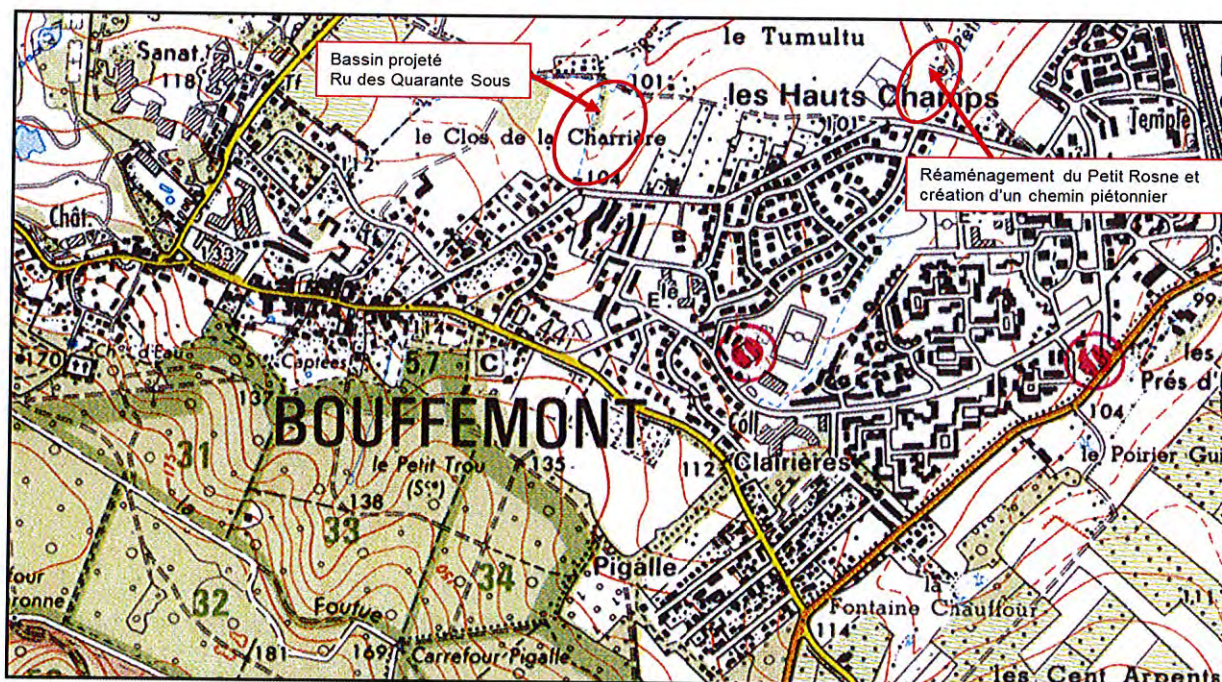
Une inspection télévisée sur la canalisation d'eaux usées a été réalisée dans le cadre de l'entretien. L'analyse met en évidence un grand nombre de désordres : des fissures, des défauts d'assemblage avec joints apparents et des dépôts importants. Le collecteur sera donc comblé, un nouveau collecteur sera posé au droit de l'ancien fossé sur un linéaire de 128 mètres.

#### Deuxième partie : la création du bassin de rétention ru des Quarante Sous :

La seconde partie du projet consiste à créer un bassin de rétention des eaux pluviales, associé à une digue, en bordure de la rue François Mitterrand et de l'actuel ru des Quarante-Sous. Il a pour principale fonction de stocker provisoirement les eaux de ruissellement pendant les périodes de fortes pluies, et de les restituer après la pluie avec un débit acceptable pour le milieu récepteur.

Le ru des Quarante-Sous situé entre la rue François Mitterrand et le chemin rural n° 1, existant sera comblé dans la section correspondante et sera remplacé par un chemin d'entretien pour le bassin.

Le collecteur d'eaux usées existant, parallèlement au ru est en mauvais état. Il présente des emboîtements décentrés, des déboîtements importants et plusieurs flaches. Il sera donc déposé et un nouveau collecteur sera posé sur un linéaire de 211 mètres.



Le montant prévisionnel de ce marché de travaux est estimé à 180 000 € HT y compris dépenses connexes.

Dans le cadre de leur programme de subvention, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a la possibilité de financer les travaux de réhabilitation de l'assainissement en eaux usées.

Alain BOURGEOIS demande si le sommier foncier de l'opération est bien maîtrisée par le SIAH

Déborah MARCO, Directrice Générale Adjointe, après autorisation du président, répond par l'affirmative.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

#### Lancement des procédures de marchés publics

#### **5. Étude pour l'identification, la délimitation et la caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer (n° 14-15-02) (Délibération n° 2015-85) Rapporteur : Michèle BACHY**

Dans le cadre de l'état initial du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 décembre 2013, une première carte de localisation des zones humides a été réalisée en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide issue du SDAGE Seine-Normandie et la carte régionale des enveloppes d'alerte zones humides de la DRIEE Ile-de-France. Compte tenu du peu de données disponibles, cette carte ne permet pas de localiser avec précision les zones humides du territoire du SAGE.

Or, la disposition 80 du SDAGE Seine-Normandie prévoit que « sur les territoires couverts par un SAGE, la CLE identifie de manière précise les zones humides et intègre cet aspect dans les documents cartographiques du SAGE ».

Il est donc nécessaire de mener une étude complémentaire afin d'identifier, cartographier et caractériser ces zones humides de manière précise. La carte au 1/5000ème ainsi réalisée sera annexée au SAGE.

Lors de la séance plénière du 14 novembre 2014, les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Croult Enghien Vieille Mer ont validé le principe de lancement de cette étude, sous réserve d'attribution d'une aide financière (environ 80 %) par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Cette étude, d'une durée prévisionnelle de 18 à 24 mois et d'un montant prévisionnel de 220 000 € HT, sera lancée en fin d'année 2015 par voie d'appel d'offres ouvert. Le SIAH Croult et Petit Rosne, en tant que structure porteuse du SAGE, sera le maître d'ouvrage de l'étude.

Les crédits sont inscrits au budget du SAGE.

Guy MESSAGER précise les différences entre SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et SAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le SAGE découle du SDAGE et englobe un territoire moins vaste que celui du SDAGE. La Commission Locale de l'Eau (CLE) se réunit depuis 3 ans. Il s'agit du parlement de l'eau local. L'objectif est de produire à court terme un document relatif à la gestion de l'eau sur le territoire qui concerne le SAGE, et donc le SIAH, et être en mesure de donner des instructions, conseils, cartes, à l'attention des différents acteurs du territoire. Les documents d'urbanisme des communes devront être compatibles avec le SAGE. Un des objectifs de cette démarche est en particulier de recenser les zones humides puis de les faire revivre et les accentuer.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

**6. Réhabilitation du collecteur d'eaux usées situé à l'emplacement de la future zone expansion de crue sur le secteur de « Le Vignois » à GONESSE et à BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 484B) (Délibération n° 2015-86)**

**Rapporteur : Antoine ESPIASSE**

Le SIAH souhaite réaliser la réhabilitation par l'intérieur du collecteur intercommunal d'eaux usées de diamètre 1000 millimètres sur 750 mètres à l'emplacement de la future zone expansion de crue sur le secteur de « Le Vignois » à Gonesse et Bonneuil en France.

Ce collecteur présente une usure importante et uniforme ainsi que plusieurs points d'infiltration d'eaux parasites, provenant principalement des nappes phréatiques dans lesquelles il est posé.

Le SIAH envisage la réhabilitation de ce collecteur par la technique du chemisage continu par l'intérieur à l'aide d'une gaine pré-imprégnée en usine avec polymérisation « in situ ». Ces travaux ont pour but de rétablir l'étanchéité de la canalisation afin de réduire le volume de traitement d'eaux claires en station d'épuration et de rendre son hydraulité d'origine.



Le montant prévisionnel de ce marché de travaux est estimé à 1 200 000 € HT y compris dépenses connexes.

Les crédits sont inscrits au budget eaux usées chapitre 23, article 2315.

David DUPUTEL s'interroge sur l'économie de la technique employée, en comparant les prix des différentes opérations.

Éric CHANAL, Directeur Général, après autorisation du président, précise que la comparaison et le calcul ne peuvent pas être aussi simples. Il s'agit ici de travaux à 5 voire 6 mètres de profondeur, qui seraient plus chers que réalisés en tranchée. Si le montant est élevé c'est aussi à cause de la dérivation des effluents.

Alain BOURGEOIS confirme la teneur des propos du Directeur Général.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

**7. Télégestion des bassins de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « le bois d'Orville » à LOUVRES (Opération n° 372C) (Délibération n° 2015-87)**

**Rapporteur : Didier GUEVEL**

Le lancement de l'opération 372C pour la mise en place de la télégestion sur les bassins de retenue dit du Bois d'Orville à Louvres, vient compléter le dispositif actuel déployé par le syndicat depuis plus de quinze ans.

En effet, dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations dans la vallée du Croult en amont de la commune de Goussainville, le Syndicat possède deux bassins de retenue d'eau permettant de réguler le débit des eaux de ruissellement du bassin versant pour une pluie de période de retour de 50 ans.

Dans le cadre du développement de son système de télégestion, le syndicat prévoit d'automatiser le fonctionnement de ces bassins.

L'opération comprend principalement les prestations suivantes :

- La construction d'un local technique contenant l'armoire électrique permettant le fonctionnement du système,
- L'automatisation des vannes existantes avec la mise en place d'un moteur qui permettra d'actionner les vannes à distance,
- La modification des ouvrages et la mise en place de passerelles et d'accès sécurisés pour permettre l'entretien en sécurité de ces nouveaux équipements,
- Le remplacement de la vanne du bassin aval pour assurer la sécurité des intervenants,
- La mise en place de mesures de hauteur de remplissage des bassins et de mesures de débit en entrée et sortie des bassins,
- Le raccordement de l'ensemble au poste de gestion centralisée situé dans les locaux du SIAH à Bonneuil-en-France.

Le montant prévisionnel de ce marché de travaux est estimé à 400 000 € HT.

Éric CHANAL ajoute qu'il s'agit bien de télégestion et non d'un système d'alerte comme à PUISEUX-EN-FRANCE car dans cette dernière, des habitations sont à l'aval immédiat des bassins.

Jean-Luc HERKAT rappelle qu'il ne s'agit pas seulement de suivre le débit et le remplissage des bassins, mais bien de pouvoir prendre en main à distance la gestion des bassins.

Marcel BOYER demande quel est le nombre de bassins télégérés.

Éric CHANAL, Directeur Général, après autorisation du président, insiste sur la différence entre télésurveillance (informatif) et télégestion (remontée d'informations et activation des vannes à distance). Le choix est fait de télésurveiller ou télégérer en fonction des bassins. Une grosse moitié des bassins est soit télésurveillé, soit télégéré, ce qui représente 60% du volume stockable (1 million de mètres cubes d'eau).

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

### **Lancement et attribution d'une procédure de marché public**

**Rapporteur : Alain BOURGEOIS**

#### **8. Déconstruction du canal du Petit Rosne situé au Lieudit Le Parc Arnouville-Est à GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° 489) (Délibération n° 2015-88)**

Les prestations du présent marché ont pour objet la déconstruction du canal du Petit Rosne situé au Lieudit Le Parc Arnouville Est à Garges-lès-Gonesse sur 400 mètres linéaires, dans les meilleurs délais suite à la décision définitive de la Cour de Cassation du 19 juin 2015 et à l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles.

Il comporte une tranche ferme et trois tranches conditionnelles se décomposant de la façon suivante :

Tranche ferme :

- La construction de pistes de chantier ;
- La dépose de canalisation d'eaux usées de diamètre 500 millimètres sous le Petit Rosne et la pose d'un siphon de diamètre 500 millimètres sur le même linéaire pour permettre le passage sous le fossé d'étiage ;
- La remise en état des terrains ;
- La construction d'un fossé d'étiage de section trapézoïdale 300 x 100 x 100 centimètres en hauteur ;
- La démolition de maçonnerie de toute nature ;
- La démolition des ouvrages ;
- Défrichage, abattage d'arbres ou arbustes ;
- Décapage, régalage et stockage des terres végétales ;
- Terrassement, déblais/ remblais ;
- Le chargement, le transport et l'évacuation des débris, gravois et terres du chantier en décharge publique ;
- Maintien et protection de la canalisation d'eaux usées intercommunale existante ;
- La construction d'ouvrage en béton armé d'amenée et de sortie de fossé ;
- Profilage des talus après démolition.

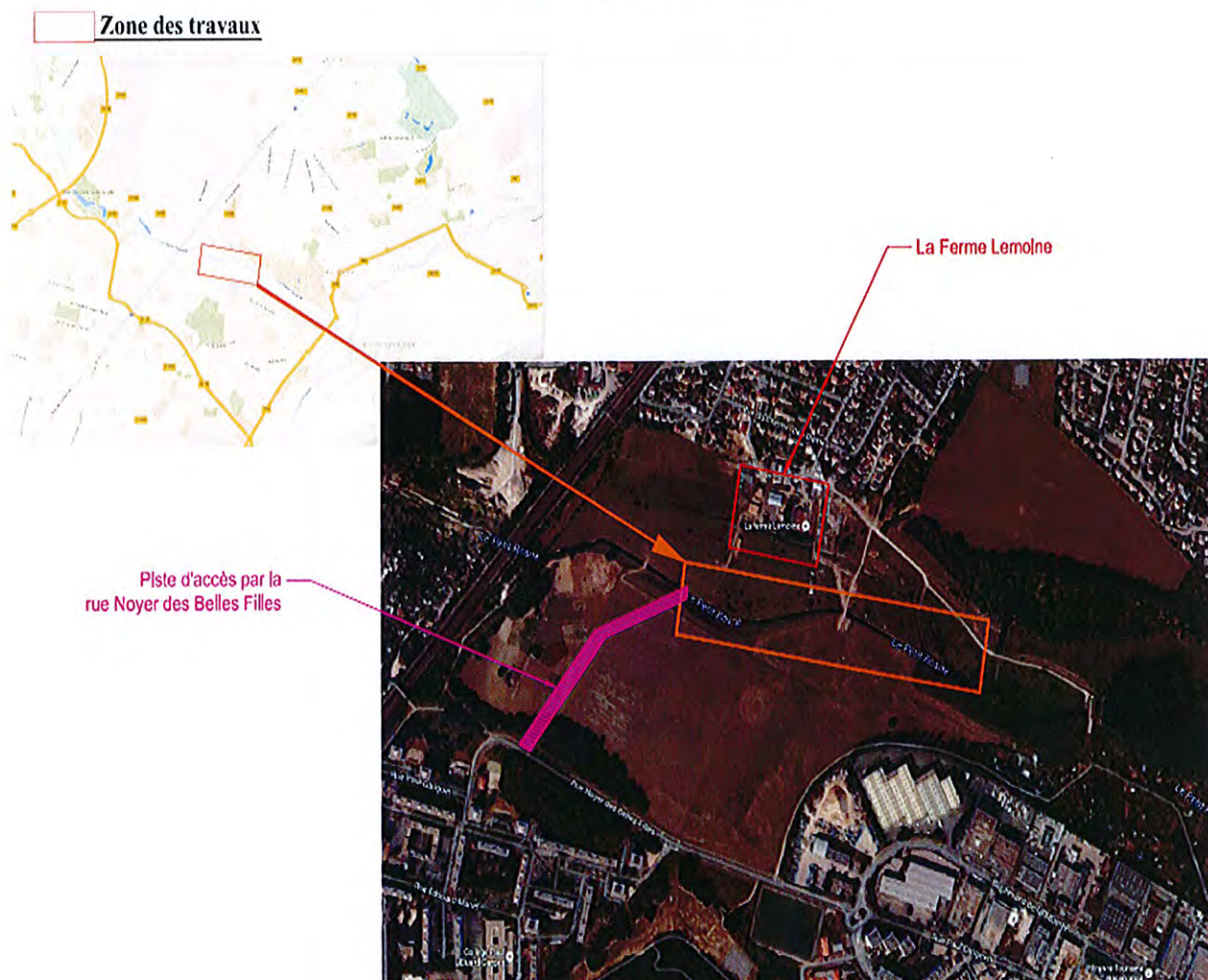
Des tranches conditionnelles ont été prévues au marché afin de prendre le cas échéant en compte les résultats des diagnostics amiante et des études géotechniques complémentaires qui ont été réalisés pendant la phase d'appel d'offres :

- Tranche conditionnelle n° 1 : traitement et évacuation des déchets amiantés ;
- Tranche conditionnelle n° 2 : démolition du pont existant (la tranche ferme prévoit de laisser en place ce pont pour l'exploitation de la ferme Lemoine) ;

- Tranche conditionnelle n° 3 : démolition des pistes d'accès (la tranche ferme prévoit de laisser les pistes en place afin d'effectuer les travaux de régulation foncière).

Ce marché, ouvert à variantes, prévoit une période de préparation de chantier de quatre semaines avant le lancement des travaux que l'on peut estimer deuxième quinzaine d'octobre.

**Plan de situation**  
**Commune de Garges lès Gonesse OP 489**



La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 14 septembre 2015 pour l'attribution du marché.

Les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales chapitre 23, article 2315.

Éric CHANAL, Directeur Général, explique que l'entreprise a répondu à 1,3 millions d'euros, déduction faite de l'amiante, fixée en tranche conditionnelle, le montant de la proposition s'élève à 400 000 euros HT.

Guy MESSEGER rappelle que ces travaux se passent sur des terrains exploités par la ferme Lemoine, au sein de laquelle une visite a été programmée le mercredi 9 septembre. Il y a un fossé qui reprend les eaux de source d'ARNOUVILLE, puis un terrain plat et un pont en béton. Condamné à détruire le canal, le SIAH doit se replacer dans le lit d'origine du Petit Rosne. Un doute subsiste dans la teneur précise de cet arrêt. Les consorts Lemoine ne semblent pas clairs sur leur volonté de garder le pont ou non. Tout a été fait pour protéger et défendre l'exploitant. Lors d'une réunion le 2 juillet, les consorts

Lemoine ont également exposé la possibilité de vendre les terrains si le SIAH devait exproprier. Le souci réside principalement dans le fait que pour refaire le canal de 7 mètres, il en faudrait 25 (pour faire le fossé, aménager les bords...), pour une somme de 1,5 millions. Il existe une volonté de préserver les 35 hectares de la ferme Lemoine. La question se pose de savoir s'il faudrait reprendre les négociations avec la SADIM, qui pourraient avoir lieu avec la présence de Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Le gérant de la SADIM n'a pas aimé que par voie de presse il ait été dit que Guy MESSAGER préférerait « appliquer une décision de justice plutôt qu'agir à la Tapie ». Il existe la possibilité d'acheter des hectares, en s'arrangeant pour avoir un prix à 4 euros le m<sup>2</sup> pour que ça ne serve pas de prix de référence pour l'achat de terrains. Tout va dépendre de discussions menées.

Un élu demande la confirmation d'un début des travaux la deuxième quinzaine d'octobre, et s'inquiète du délai restant pour les nouvelles négociations.

Dominique KUDLA expose le risque que la SADIM change d'avis.

Guy MESSAGER ajoute que ce canal a été réalisé dans l'intérêt public, et qu'il a parfaitement rempli sa fonction, car les terrains n'ont jamais été inondés depuis cette réalisation.

Dominique KUDLA demande s'il y a le paiement de pénalités.

Guy MESSAGER répond par l'affirmative. Il y a 700 jours à 1 000 euros par jour. Notre avocat prépare un dossier pour justifier à la baisse l'astreinte parce qu'on ne peut pas être tenu pour responsable d'un appel qui a duré 2 ans. De plus, depuis le 19 juin 2015 le SIAH a fait le nécessaire pour agir dans les délais les plus brefs. Le dossier de marché public a été attribué en l'espace de trois mois, il faut faire valoir ça devant le tribunal.

Antoine ESPIASSE rappelle qu'on ne peut pas déroger à la loi. Il n'est pas sûr que la négociation soit la solution.

Alain BOURGEOIS s'interroge également sur ce à quoi le SIAH est condamné. Il faut avoir des idées claires.

Jean-Robert POLLET demande le but de la réunion prévue le 28 septembre, et rappelle qu'un arrêt n'est pas renégociable.

Guy MESSAGER explique que les parties peuvent toujours ne pas exécuter un arrêt si elles se mettent d'accord. Il précise que la réunion a vocation à entendre les deux parties au sujet de l'exécution.

Maurice MAQUIN estime que les travaux peuvent être considérés comme positifs puisque le caractère écologique et paysager est rendu au canal. Il partage l'avis de Guy MESSAGER et confirme qu'il faut prendre en compte l'intérêt des exploitants.

Lionel LECUYER s'inquiète du fait qu'en cas d'achat, un prix bas ne serve pas de référence.

Guy MESSAGER répond qu'il s'agirait d'un prix de base de quatre euros, auquel s'ajouteraient des indemnités pour ne pas impacter.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## **F. Conventions et avenants**

### **9. Raccordement du hameau de la sucrerie situé à MARLY-LA-VILLE sur le réseau intercommunal d'eaux usées du syndicat avec le SICTEUB – convention n° 653 (Délibération n° 2015-89)**

**Rapporteur : Marie-Claude CALAS**

La commune de Marly-La-Ville a transféré l'intégralité de sa compétence assainissement collectif au SICTEUB depuis le 1er janvier 2014, conformément à l'arrêté interpréfectoral en date du 31 décembre 2013.

Le Hameau de la Sucrerie à Marly-la-Ville comprend 20 habitations en assainissement non collectif qui ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif du SICTEUB du fait de leur position topographique.

Le SICTEUB souhaite que ces habitations soient raccordées au réseau d'assainissement collectif du SIAH du Croult et Petit Rosne.

La commune de Marly-la-Ville ayant transféré sa compétence d'assainissement des eaux usées au SICTEUB, elle ne peut adhérer au SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Il a donc été convenu entre les parties la conclusion d'une convention entre le SICTEUB et le SIAH pour le transport et le traitement des effluents des habitations susvisées du hameau situé au sein de la commune de Marly-la-Ville.

Cette convention a pour objet de définir les relations entre le SICTEUB et le SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Les travaux de raccordement de ce Hameau ont été effectués et ont été réceptionnés le 21 avril 2015.

Pour chaque abonné du service sur le territoire du Hameau de la Sucrerie, la redevance assainissement comportera :

- Une part SICTEUB rémunérant la collecte des eaux usées uniquement,
- Une part SIAH du Croult et du Petit Rosne rémunérant le transport et traitement des eaux usées uniquement.

Le gestionnaire du service public de l'eau potable sur le territoire du Hameau de la Sucrerie assure la facturation et l'encaissement des redevances assainissement part collecte et part transport et traitement.

Le SICTEUB prend en charge la totalité des frais de raccordement au réseau de collecte des eaux usées du SIAH du Croult et du petit Rosne.

Les crédits sont inscrits au budget eaux usées chapitre 70, article 70611.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

### **10. Mise à disposition du domaine public et répartition des charges d'entretien de la rivière Petit Rosne à SARCELLES VILLAGE – convention n° 638 (Délibération n° 2015-90)**

**Rapporteur : Christine PASSENAUD**

En 2014, le SIAH a achevé l'opération de réouverture du Petit Rosne (anciennement canalisé dans un daleau) à Sarcelles, sur une section comprise entre la place du Marché et l'impasse Maffliate.

Afin d'assurer l'ouverture au public du tronçon réaménagé et son entretien, le SIAH et la Commune de Sarcelles ont convenu de signer une convention d'usage définissant les conditions administratives et de gestion dudit cours d'eau et des ouvrages afférents. Le 19 mai 2015, le Conseil Municipal de la commune a approuvé la convention.

Ainsi, aux termes de la convention, la commune de Sarcelles met à disposition du Syndicat les parcelles du domaine public nécessaires au projet, à titre gracieux et pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. La commune de SARCELLES et le SIAH devront se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur les problèmes posés, les améliorations et les mesures à prendre pour l'avenir.

Par cette convention, le SIAH s'engage à faire procéder à l'évacuation des déchets dans le lit du cours d'eau et sur les berges une fois par mois. D'autre part, le SIAH s'engage à faire réaliser la gestion du fond du lit mineur, des berges et des zones humides dans le respect des contraintes écologiques.

En contrepartie, la commune s'engage à assurer l'entretien du site à l'exception des ouvrages à la charge du SIAH.

De plus, la commune et le Syndicat s'accordent conjointement à ouvrir le site au public.

Enfin, le Syndicat reste maître des décisions à prendre pour submerger, le cas échéant, en tant que de besoin, les terrains mis à disposition.

Antoine ESPIASSE explique que c'est une convention qui responsabilise les deux parties.

**Adopté à l'unanimité des suffrages**

## **G. Ressources Humaines**

**Rapporteur : Gilles MENAT**

### **11. Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (Délibération n° 2015-91)**

Un emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe a été créé par délibération n° 2015-77 du comité syndical du 24 juin 2015. Ce cadre d'emploi de catégorie C, a été créé pour faire face à un besoin saisonnier aux Services Généraux.

Ce besoin était prévu pour une période de deux mois.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe. Le Comité Technique a été saisi pour avis et se prononcera sur cette suppression le 22 septembre 2015.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

### **12. Mise à jour du tableau des effectifs (Délibération n° 2015-92)**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 1<sup>er</sup> octobre 2015, avec prise d'effet anticipée de la suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe. Il est à noter également une nomination intervenue sur le grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne. Le poste de

technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé au comité du Syndicat du 9 décembre 2015, après avis du Comité Technique.

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<b>Emplois de Direction</b>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
<b>Total Emplois de Direction</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		
Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<b>Filière Administrative</b>					
Directeur Territorial	A	1	1		
Attaché	A	2	1	1	
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint adm. 1ère classe	C	5	5		
Adjoint adm. 2ème classe	C	5	3	2	
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>14</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	
Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<b>Filière Technique</b>					
ingénieur en chef de classe normale	A	1	1		
ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	4	2	2	
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	2		1
Technicien Principal de 2ème classe	B	8	2	6	
Technicien	B	3	3		
Adjoint technique 2ème classe	C	6	5	1	
<b>Total Filière Technique</b>		<b>26</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
<b>Total général</b>		<b>43</b>	<b>30</b>	<b>12</b>	<b>1</b>

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

Guy MESSAGER tient à revenir sur l'envoi des rapports d'activité en mairie. Il précise que sous sa forme actuelle, le livre a un coût de revient de 4 euros, tandis qu'en version reprographiée par Roissy Copy le coût par livre aurait été de 25 euros.

## **Information sur l'étude de redéfinition de l'intérêt communautaire du SIAH, par Guy MESSEGER**

Je souhaite faire un point d'étape sur la GÉMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Cette compétence sera obligatoirement exercée par les communautés de communes et d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et non plus en 2016 (c'est l'article 76 de la Loi sur la nouvelle organisation territoriale, dit la Loi NOTRE du 7 août 2015).

Ce qui est important pour nous, c'est que la Loi précise : Les communes et les communautés pourront déléguer cette compétence à un établissement public, constitué sous forme de syndicat mixte organisé à l'échelle de bassin versant du cours d'eau, considéré aussi comme bassin hydraulique.

Il s'agit pour nous de l'entretien des cours d'eau, des canaux, des plans d'eau. La défense contre les inondations, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Tout ce que notre syndicat fait depuis des décennies.

Il était donc important pour nous, de connaître le positionnement des Présidents des communautés situées sur notre territoire.

Nous avons donc Eric CHANAL, notre Directeur Général, Pascale MARTY, notre Directeur Général Adjoint et moi-même rencontrés en mars et avril 2015 :

- 1- Le Président de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France (CARPF), Monsieur RENAUD,
- 2- Le Président de la communauté d'agglomération de Val de France (CAVF), Monsieur VAILLANT,
- 3- Le Président de la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), Monsieur LAGIER,
- 4- Le Président de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), Monsieur STREHAIANO,
- 5- Et nous rencontrerons cet après-midi le Président de la communauté de communes Carnelle Pays de France, Monsieur BAROSSA.

Tous ceux que nous avons rencontré reconnaissent avec plus ou moins de certitude, mais plutôt plus que moins : que le SIAH est une structure pertinente dans son domaine et a vocation à continuer dans ses missions.

Comme vous le savez, puisque nous en avons décidé ensemble, le SIAH a attribué une étude, le 16 juillet 2015, aux sociétés F.C.L. et A.T.C. Environnement ayant pour objet premier, d'opérer un recensement de tous les ouvrages concernés par la compétence GÉMAPI (les cours d'eau, les canaux, les bassins de retenue secs ou plan d'eau permanent, les zones humides, etc.). Tous les ouvrages recensés appartiennent aux communes, aux communautés, à des aménageurs, à des privés, etc.

Dans cette étude nous avons intégré également les canalisations d'eaux pluviales qui elles appartiennent aux personnes publiques ou aux personnes privées, hormis les canalisations privées des particuliers.

Pour l'assainissement (les eaux usées), l'étude a pour objet également de faire un état des lieux relatif aux canalisations d'eaux usées communales, intercommunales et privées avec également tous les ouvrages liés à l'assainissement (postes de relèvement ou assainissement non collectif par exemple).

Dans un deuxième temps, les bureaux d'études auront pour mission de nous conseiller sur les choix possibles en matière de reprise des ouvrages. Ce sera un dossier colossal. Je le sais. Nous le savons. Actuellement les bureaux d'études procèdent à la collecte des données et rencontrent toutes les communes du syndicat. Sur 35 communes, 14 entités ont été rencontrées. Il est prévu que la totalité des communes soit rencontrée avant fin septembre de cette année. Nous aurons donc l'occasion de revenir régulièrement sur ce dossier.

Il est constaté l'absence de questions orales par le président.

### PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL : LE MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2015 À 9H


L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11 heures 00.

Guy MESSEGER



Président du Syndicat,  
Maire honoraire de Louvres.

Claudine FLESSATI



Déléguée de la commune de GOUSSAINVILLE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le 10/12/2015  
et de la publication le 15/12/2015



Guy MESSEGER



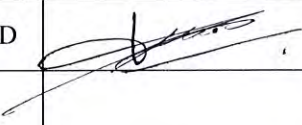


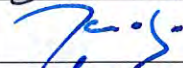
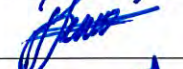

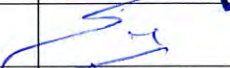
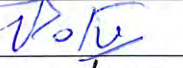
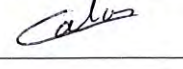
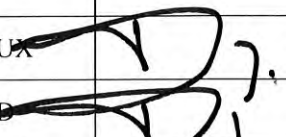


EXTRAIT DU REGISTRE N° 221  
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU  
 CROULT ET DU PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
 SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015

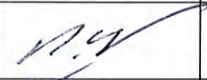
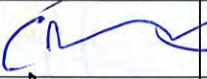
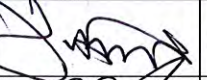
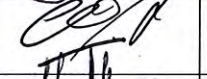
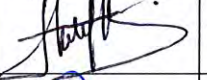
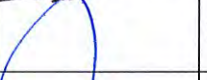


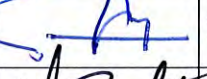
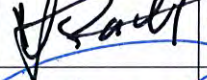
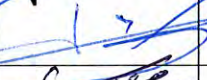
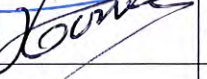
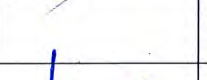
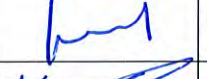


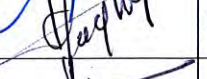
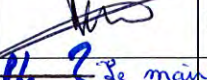
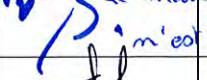
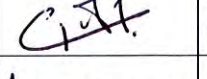
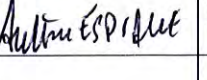
Signatures des présents :

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
	NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
ARNOUVILLE	M. Mathieu DOMAN		M. Joël DELCAMBRE	
	M. Bruno VALENTE		M. Alain DURAND	
ATTAINVILLE	M. Claude ROUYER		M. Stéphane ALAIMO	
	M. Michel RUDANT		Mme Yvonne MESTRALETTI	
BAILLET-EN-FRANCE	M. Jean-Claude LAINÉ		M. Patrice RABLINEAU	
	M. Gilles MENAT		M. Richard GRIGNASCHI	
BONNEUIL-EN-FRANCE	M. Jean-Luc HERKAT		M. Jean-Michel CREUTZER	
	M. Jean-Claude BONNEVIE		M. Ange PARDO	
BOUFFÉMONT	M. Gilles BELLOIN		M. Michel LACOUX	
	Mme Joëlle POTIER		M. Richard DUHEM	
BOUQUEVAL	Mme Marie-Claude CALAS		M. Sylvain LIMOSSIÈRE	
	M. Noël HEDIN		M. Brice QUANTE	
CAVAM (ANDILLY)	M. Francis ENJOLRAS		Mme Cécilia DOS SANTOS	
	Mme Maria-Elisabeth CARMINATI		M. Alain GONTHIER	
CAVAM (MONTMORENCY)	M. Jean-Pierre DAUX		M. Serge BRIANCHON	
	M. Christian ISARD		Mme Armelle JOSSERAN	

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015**


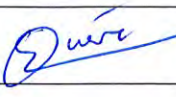
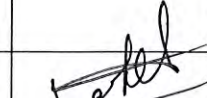


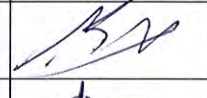

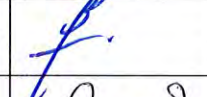

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
	NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
CHENNEVIÈRES- LÈS-LOUVRES	M. Olivier NOURRY		Mme Joséphine DELMOTTE	
	M. Filipe DE OLIVEIRA		M. Bruno POIS	
DOMONT	M. Paul Edouard BOUQUIN		Mme Marie-France MOSOLO	
	M. Charles ABEHASSERA		M. Hervé COMMO	
ÉCOUEN	M. Jean-Noël BELLIER		M. Olivier GIRAUD	
	M. Marcel BOYER		M. Michel AUGER	
ÉPIAIS-LÈS- LOUVRES	M. Jérôme DROUILLOT		Mme Isabelle RUSIN	
	Mme Ingrid DE WAZIERES		Mme Karine BOZZINI	
ÉZANVILLE	M. Alain BOURGEOIS		M. Frank LEROUX	
	M. Jean-Robert POLLET		M. Louis LE PIERRE	
FONTENAY-EN- PARISIS	M. Luc VILLERMIN		Mme Justine LÉOBON	
	Mme Sylvie BATICLE		M. Jean-Michel BARONI	
GARGES-LÈS- GONESSE	M. Pierre DUBOIS		M. Daniel LOTAUT	
	M. Youcef CHELGHAF		M. Benoît JIMENEZ	
GONESSE	M. Christian CAURO		Mme Yolande GARRET	
	M. Gérard GRÉGOIRE		M. Olivier BOISSY	
GOUSSAINVILLE	Mme Anita MANDIGOU		Mme Hélène DORUK	
	M. Thierry CHIABODO		Mme Claudine FLESSATI	
LOUVRES	M. Guy MESSAGER		M. Jean-Marie FOSSIER	
	M. Alain CLAUDE		M. Gérald VERGET	

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015**

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
	NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
MAREIL-EN-FRANCE	M. Henri GUY		M. Stéphane BECQUET	
	M. Cédric MORVAN		Mme Christiane TOMKIEWICZ	
LE MESNIL-AUBRY	M. Robert DESACHY		M. Serge JUCHORS	
	M. Francis COLOMIÉS		M. Serge JOUBERT	
MOISSELLES	M. Jean-Pierre LECHAPTOIS		M. Dominique DA SILVA	
	M. Stéphane DEPIRE		M. Sylvain MAURAY	
MONTSOULT	Mme Geneviève RAISIN		Mme Catherine ROY	
	M. Jean-Pierre LARIDAN		M. Christophe HENRIET	
PISCOP	M. James DEBAISIEUX		M. Bernard DE WAELE	
	Mme Michèle BACHY		M. Jean-Yves THIN	
LE PLESSIS - GASSOT	M. Didier GUEVEL		Mme Hélène LEDUC	
	M. Marcel HINIEU		Mme Renée GUEVEL	
PUISEUX-EN-FRANCE	M. Alain SORTAIS		Mme Brigitte CARDOT	
	M. Bernard BESANÇON		Mme Nicole BERGERAT	
ROISSY-EN-FRANCE	M. Bernard VERMEULEN		Mme Pâquerette BOSCHER	
	M. Patrick LEPEUVE		M. Serge DRAGO	
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	M. Roger GAGNE		Mme Céline SALFATI	
	M. Marc LEBRETON		M. Didier ARNAL	
SAINT-WITZ	M. Germain BUCHET		M. Xavier BELAIR	
	M. David DUPUTEL		Mme Marie-Hélène DAUPTAIN	
SARCELLES	M. Antoine ESPIASSE		M. Daniel DOMAN	
	M. Ali ABCHICHE		M. Gérard UZAN	

*Le maire adjoint de la commune  
n'est pas un délégué du SIAH*

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015**

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
	NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
LE THILLAY	M. Patrick SCHEPPLER		Mme Chantal TESSON	
	M. Gérard SAINTE BEUVE		Mme Laure QUÉRE	
VAUD'HERLAND	M. Bruno REGAERT		M. Stéphane COSSARD	
	M. Bruno VIVIER		Mme Corinne BOULANGER	
VEMARS	M. Alain GOLETTO		M. Marc JOUFFRAULT	
	M. Lionel LECUYER		M. Alain MOURGUE	
VILLAINES-SOUS-BOIS	Mme Céline MOUREAU		Mme Adeline PICHAVANT	
	M. Emmanuel FREIXO		M. Patrick DESHAIES	
VILLERON	M. Dominique KUDLA		M. Lionel PLASMANS	
	Mme Christine PASSENAUD		Mme Carole LEFEVRE	
VILLIERS-LE-BEL	M. Maurice MAQUIN		M. Christian BALOSSA	
	M. Léon EDART		M. Maurice BONNARD	